



ACCOMPAGNEMENT DES
CLUBS, DES LIGUES ET DES
COMITES
DEPARTEMENTAUX

Document DTN

L'ENVIRONNEMENT LOCAL DES CLUBS DES SPORTS DE GLACE

Aide en ligne : antenne_clubs@ffsg.org - www.ffsg.org

Fiche n°1 - LA COMMUNE	2
Fiche n°2 - LE MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS.....	3
Fiche n°3 - LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	4
Fiche n°4 - LES SERVICES DECENTRALISES DE L'ETAT	5
Fiche n°5 – SCHEMA RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS.....	6
Fiche n°6 - LE CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATIONS DES BENEVOLES.....	7
Fiche n°7 - LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)	8

De nombreux partenaires peuvent vous accompagner dans l'organisation et la gestion de votre club et vous proposer des formations vous permettant d'acquérir les compétences dont vous avez besoin.

Ce document constitue une aide pour le fonctionnement de votre association. La liste des exemples proposée dans cette fiche n'est pas exhaustive. La FFSG ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.



- LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS -

Fiche n°1 - LA COMMUNE

Les communes ont pour missions l'action locale, l'entretien des bâtiments, le fonctionnement des écoles primaires, la planification urbaine, le travail social local, l'entretien des routes communales, l'enlèvement des ordures, etc. Dans certaines communes suffisamment importantes un service des sports est mis en place avec à sa tête un directeur des sports. Le directeur des sports est non seulement un gestionnaire, mais aussi un manager. Il met en œuvre la politique sportive de la ville. Doté d'un sens du contact et du dialogue irréprochable, il doit également faire preuve d'innovation. A l'écoute des habitants, il prévoit les besoins et les tendances en matière de sport. Il est très polyvalent, aussi à l'aise lors d'un match de football que d'une réunion municipale.

Un Directeur des sports d'une commune peut être amené à mener une politique sportive qui comprend plusieurs aspects. Le premier est l'organisation d'événements et de manifestations sportives. Ensuite il y a une partie qui peut concerner le soutien au mouvement sportif sur la commune, c'est-à-dire aider les clubs et associations à organiser des opérations, à entraîner et initier un maximum d'enfants aux pratiques sportives. Enfin, il a aussi la responsabilité de la gestion des équipements sportifs de la commune, et la mise en place d'opérations permanentes sur ces équipements pour les faire vivre.

Les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines peuvent aussi compter parmi leurs compétences la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs. Il s'agit donc d'un interlocuteur à mobiliser dans le cadre de la construction d'équipements sportifs.

L'Office municipal des sports (OMS): c'est une association "loi 1901" de réflexion, de discussion, de concertation et de proposition, regroupant tous les acteurs du sport de la commune. L'OMS est au service de la population et contribue au développement de tous les sports, et pas seulement des pratiques compétitives. C'est une structure "indépendante, pluraliste et ouverte". L'OMS est un organisme consultatif qui peut et qui doit aider une municipalité à prendre des décisions en toute connaissance de cause, et tout en prenant des initiatives suivant les besoins exprimés par la population.

☞ La commune est l'interlocuteur privilégié des clubs en ce qui concerne les équipements sportifs telles les patinoires lorsque celles-ci se trouvent en gestion municipale. La commune peut aider les clubs en termes d'aides financières (subvention de la commune), d'aides matérielles (mise à disposition d'heures de glace, mise à disposition de patins de location, mise à disposition gratuite de matériel ludique), voire d'aides humaines (mise à disposition d'un opérateur ou d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives).



- LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS -

Fiche n°2 - LE MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS

Coordonnées des CROS et des CDOS

Le mouvement sportif est représenté au niveau national par des fédérations sportives, regroupées pour la plupart au sein du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Le CNOSF représente le mouvement sportif national auprès des pouvoirs publics et des instances internationales. Il est le gardien de l'esprit sportif et des emblèmes olympiques (devise et anneaux). Le CNOSF délègue une partie de ses missions aux organes déconcentrés qu'il constitue sous la forme de comités régionaux et comités départementaux olympiques et sportifs.

On recense :

- 27 Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) présents dans les régions métropolitaines et d'outre-mer,
- 96 Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS),
- 4 Comités Territoriaux Olympiques et Sportifs (CTOS) pour les territoires d'outre-mer.

Les CROS et les CDOS ont pour mission, dans leur ressort territorial :

- De sauvegarder et développer les valeurs de l'Olympisme, telles qu'elles sont précisées dans la Charte olympique, et selon les principes définis par le Comité International Olympique et le CNOSF, lequel représente lui-même le CIO en France.
- De contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif régional, et de faire directement ou indirectement tout ce qui est nécessaire au développement de la pratique sportive dans la région, ou le département conformément aux orientations définies par le CNOSF.

Les CROS et les CDOS rassemblent en leur sein les ligues et les comités régionaux ou comités départementaux situés dans leur ressort territorial, représente le sport régional ou départemental, pour toutes les questions d'intérêt général, auprès des pouvoirs publics

☞ Les CROS et les CDOS collaborent avec les organes déconcentrés du Ministère de la Santé et des Sports Directions Régionales ou Départementales Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale. A titre d'exemple, il participe, avec les représentants de l'administration, à la gestion de la part régionale du Centre National pour le développement du sport (CDNS).

Les CROS et les CDOS sont des opérateurs de formations pour les bénévoles. La majorité d'entre eux proposent un programme annuel de formations gratuites des dirigeants bénévoles.

Les CROS et les CDOS peuvent mettre à disposition des associations des locaux pour l'organisation de réunions. Ils peuvent aussi accompagner les clubs sur les actions visant à lutter contre la violence et le dopage dans le sport, ou à promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique.

Les CROS et CDOS sont les interlocuteurs privilégiés des Conseils Régionaux et Généraux pour la mise en place de la politique sportive régionale et départementale respectivement. Ils sont également en étroite relation avec les nouvelles entités que sont les établissements de coopération intercommunale.



- LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS -

Fiche n°3 - LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Coordonnées des services déconcentrés

Le Ministère de la Santé et des Sports et le Secrétariat d'Etat aux Sports disposent d'un réseau de services déconcentrés constitués de Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports en cours de transformation vers des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et les directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les directeurs régionaux sont plus spécifiquement chargés :

- de la coordination des actions des DDJS ;
- de l'information jeunesse ;
- de la préparation des programmes d'équipements sportifs ou socio-éducatifs et de loisirs conduits par l'Etat dans la région ;
- de l'élaboration du plan régional de médecine du sport et de la mise en œuvre des actions de prévention et de contrôle du dopage ;
- de la programmation des formations et de l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Les directeurs départementaux sont plus spécifiquement chargés :

- du contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, de jeunesse, et d'éducation populaire ;
- du contrôle des normes d'hygiène et de sécurité dans les établissements où s'exercent des activités physiques, sportives, et d'éducation populaire ;
- de la mise en œuvre de politiques de prévention et d'insertion ;
- du développement des activités physiques et sportives, de jeunesse, et d'éducation populaire ;
- de la participation à l'élaboration des politiques éducatives territoriales et aux actions d'information des jeunes.



Ces services peuvent vous accompagner dans vos démarches de création de clubs, de déclaration d'établissement d'activités physiques et sportives, et ils vous délivrent l'agrément sport.

Ils sont le lieu de déclaration des éducateurs sportifs, et peuvent vous accompagner voire vous aider financièrement dans la création d'un emploi au sein de votre association.

Ils sont porteurs de la campagne de subvention CNDS en collaboration avec le mouvement sportif. Dans ce cadre les services déconcentrés peuvent financer des actions présentées au sein d'un projet associatif sur les thèmes suivants : (a) La pratique féminine dans tous les sports, notamment dans les quartiers sensibles et les initiatives en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités au sein du mouvement sportif. (b) La prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport. (c) La promotion de la santé en direction des adolescents et des seniors, protection des pratiquants et prévention du dopage. (d) La pratique sportive familiale en club et les rencontres intergénérationnelles. (e) L'accès au sport de haut niveau. (f) La prise en compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale. (g) La promotion des événements sportifs locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux porteurs du rayonnement sportif de la France.

Ils ont un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des structures et des sportifs de haut niveau (ex. aide à la création d'équipes techniques régionales, aide à l'insertion professionnelle, accompagnement dans les projets de formation, les projets sportifs, aide à l'aménagement de la scolarité).



- LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS -

Fiche n°4 - LES SERVICES DECENTRALISES DE L'ETAT

Coordonnées des conseils généraux

Coordonnées des conseils régionaux

Les services décentralisés de l'état sont les Conseils Généraux dans chaque département et les Conseils Régionaux dans chaque région. Ils mettent en œuvre une politique générale à leur échelon géographique sur la base de compétences telles l'action sociale, la voirie, l'éducation, la culture, le développement local, le transport, le logement et l'énergie.

Le Conseil Général et le Conseil Régional n'ont pas directement dans leurs prérogatives le soutien aux activités physiques et sportives. Ainsi, il s'agit de voir localement la politique sportive du département ou de la région mise en œuvre dans le service décentralisé concernant le sport. On peut, par exemple, rencontrer au sein d'un conseil général ou régional : la direction des sports, ou la direction des sports et de la jeunesse ou la direction des sports, du Tourisme et de la Politique Montagne, ou la Direction Générale Adjointe chargée de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative...

☞ Les conseils généraux et les conseils régionaux peuvent aider les clubs des sports de glace en termes :

- soutien financier : des signatures de conventions d'objectifs avec les associations, ou les comités départementaux ou les ligues, des aides pour l'organisation de manifestations, des aides aux sportifs de haut niveau par l'attribution des bourses individuelles aux sportifs de haut niveau, du soutien aux structures de haut niveau, des aides favorisant la pratique du sport de haut niveau dans les collèges par des subventions de fonctionnement pour les sections sportives scolaires, du soutien aux associations à travers des appels à projets pour développer le sport auprès des publics éloignés de la pratique sportive, des aides financières pour accéder à la pratique sportive ;

- soutien matériel : le financement de la construction d'équipements sportifs, des aides matérielles favorisant le développement de la discipline, mise à disposition de matériel (ordinateurs);

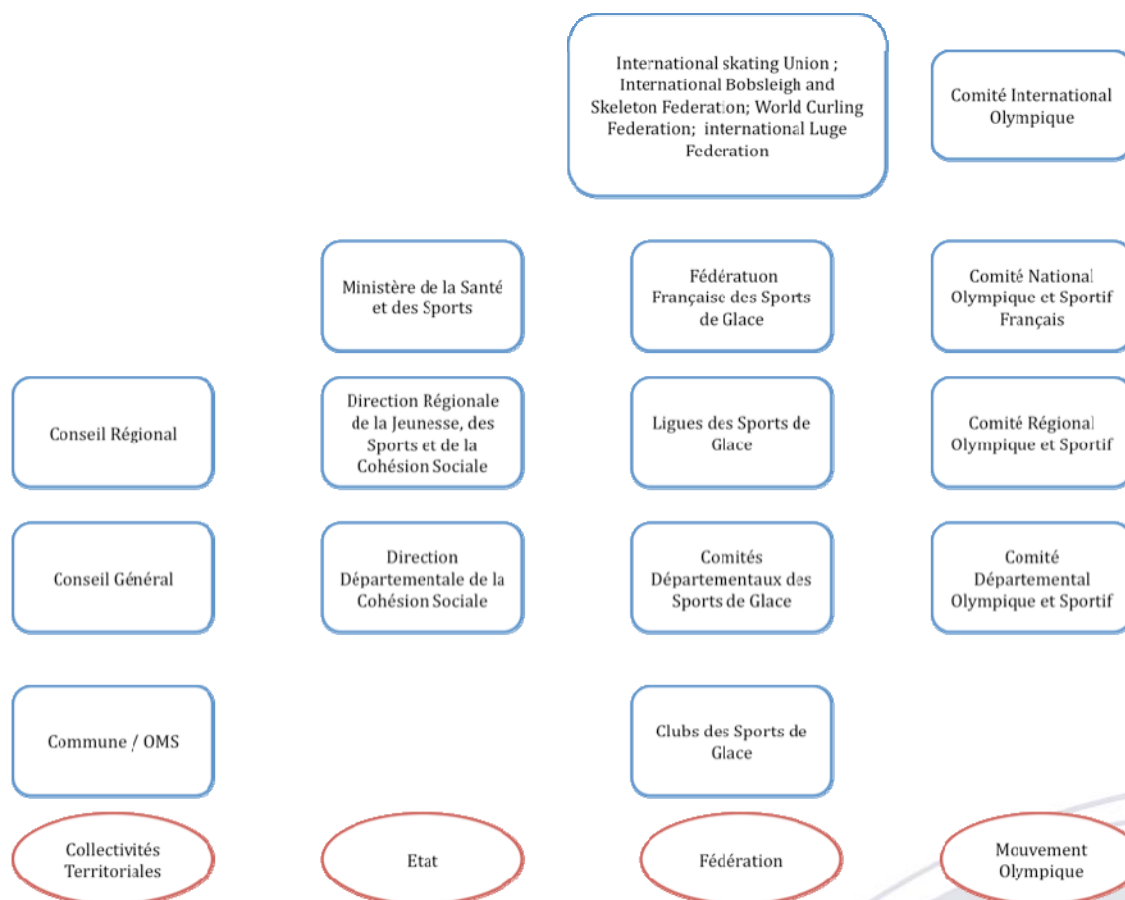
- soutien en ressources humaines : mise à disposition de compétences techniques des référents territoriaux, intégration des sportifs de haut niveau sur des postes réservés.

Selon la portée géographique de l'action envisagée, il s'agit pour le club de solliciter le bon interlocuteur.



- LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS -

**Fiche n°5 – SCHEMA RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**





- LES DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT -

**Fiche n°6 - LE CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATIONS
DES BENEVOLES**

Coordonnées des CRIB

A l'initiative du Ministère de la Santé et des Sports, un "**Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles**" a été créé dans chaque Département.

Leur mission est d'apporter gratuitement de l'information, de l'expertise, et de l'accompagnement afin de permettre aux dirigeants(es) bénévoles de se recentrer sur l'animation de leur association.

Les CRIB ne constituent pas une structure nouvelle supplémentaire mais s'appuient au contraire en priorité sur des associations déjà existantes et peuvent constituer une structure départementale simple ou une structure tête de réseau comportant une ou plusieurs antennes ou permanences - lieux spécifiques et identifiés permettant de réaliser des entretiens individualisés.

☞ Le CRIB permet dans le respect de certaines valeurs, de rendre autonome les structures associatives dans l'accomplissement de leurs démarches, de responsabiliser les dirigeants associatifs dans la gestion de leur structure, de personnaliser l'accompagnement pour rendre accessible l'information et de valoriser les savoir-faire associatifs et des institutions.

Le CRIB informe et conseille en matière administrative, comptable et juridique.

Le CRIB accompagne également pour le montage des dossiers et sur des questions relatives à :

- l'emploi : aide à l'élaboration de contrats de travail, aide dans les déclaration URSSAF, conseil sur les dispositifs d'aide à l'emploi, aide dans la gestion des salariés ;
- la vie associative : aide à l'élaboration du règlement intérieur, aide concernant la responsabilité de l'association, des dirigeants,
- la recherche de financements. : aide dans la recherche de financement, aide dans l'élaboration de dossiers de demande de subvention.



- LES DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT -

Fiche n°7 - LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

Coordonnées des DLA

Le DLA a pour mission de :

- Accueillir et accompagner gratuitement les structures de l'économie sociale créatrices d'emplois,
- Réaliser le diagnostic partagé de leur capacité de consolidation,
- Financer des actions d'accompagnement individuel ou collectif, réalisées par des experts,
- Assurer le suivi dans le temps et mesurer l'impact des actions.

Toute structure qui a la volonté de consolider ses activités et/ou de pérenniser ses emplois, et a identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe, et s'interroge sur sa stratégie de consolidation et de développement de ses activités.

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont initié à partir de 2001 le **développement du dispositif national permettant d'accompagner les associations voulant consolider leurs activités d'utilité sociale et donc leurs emplois**. L'Etat et la Caisse des Dépôts soutiennent le secteur associatif en finançant intégralement, avec le soutien du Fonds Social Européen, l'accompagnement des associations (ainsi que des structures d'insertion, des coopératives, etc.) inscrites dans une démarche de développement et de consolidation de leurs activités et de leurs emplois. On compte aujourd'hui **114 DLA**.

Le DLA n'est pas une entité juridique propre, il est "**porté**" dans chaque département par une **structure locale, indépendante et spécialiste de l'accompagnement** : Comité de Bassin d'Emploi, associations, structures d'accompagnement à la création d'entreprise, fonds territoriaux France Active, etc.

Outil de développement économique local, le DLA associe :

- les pilotes du dispositif (Directions Départementales et Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Caisse des Dépôts et Consignations, collectivités locales...), au sein d'une instance stratégique,
- des acteurs locaux et des experts filières, issus des réseaux associatifs, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat, des banques, des consulaires, ... au sein d'une instance technique. Ce comité, qui possède une connaissance concrète des associations de son territoire, apporte son expertise et enrichit le diagnostic et le plan de consolidation.

☞ Sa mission consiste à accompagner les associations et les fédérations sportives en réalisant avec elles un diagnostic de leur capacité de consolidation économique et de leurs besoins d'appui, puis en finançant l'intervention d'un professionnel en droit, fiscalité, gestion de projet, comptabilité, communication, secteur d'activité, ...

On peut solliciter un DLA lorsque l'on souhaite développer son association avec par exemple la création d'un emploi ou lorsque l'on a des difficultés dans la gestion du budget de l'association.